

Délibération sur les conditions de reprise
après un cluster au sein du SDE St Sulpice
séance plénière extraordinaire du 17 décembre 2020

Dans le Service Départemental de l'Enregistrement situé dans le centre des finances St Sulpice, au moins 6 agents sont testés positifs fin octobre début novembre. Cela a conduit à un nouveau droit d'alerte le 3 novembre 2020. Les autorités sanitaires emploient le terme de cluster lors de la survenue de 3 cas confirmés ou probables dans une période de 7 jours et qui appartiennent à un même rassemblement de personnes, ce qui est ici le cas.

Un projet de rapport d'enquête suite au droit d'alerte du 10 septembre dans le SDE a été produit le 13 septembre. Ce rapport proposait des préconisations la fermeture du service recevant du public âgé et à défaut des mesures de prévention non suivies d'effet à cette date.

Le lundi 19 octobre, des membres du CHS interrogent la direction au sujet d'un nouveau cas positif et d'éventuels cas contact. Le 20, le président confirmait le cas positif mais affirmait qu'aucun cas contact ne nécessitait de mesures d'éloignement.

Face à la multiplication des contaminations depuis septembre au sein du SDE, l'employeur doit prendre des mesures préventives conséquentes. Manifestement, il y a des facteurs favorisant la propagation du virus dans le service. Il est nécessaire de les identifier et de les supprimer pour permettre aux agents de travailler en sécurité.

Pour une vraie prévention au sein du SDE, le CHSCT préconise le suivi des mesures de prévention contenue dans les projets de rapport :

- la mise en place de plexiglas entre les agents qui se font face dans les bureaux et un plexiglas plus couvrant à l'accueil*
- la mise à disposition de flacons individuel de gel hydroalcooliques
- un paquet de lingettes virucides par agent
- le suivi des préconisations individuelles de la médecine de prévention sans exception
- la possibilité du télétravail jusqu'à 5 jours comme le préconise la ministre de la fonction publique dans la circulaire fonction publique du 29 octobre
- un planning de rotation des postes de travail afin de diminuer le nombre de personnes présentes simultanément dans les bureaux collectifs
- un planning de rotation à l'accueil afin de diminuer au maximum la durée d'exposition au risque face au public
- des prestations de ménage renforcées sur le nettoyage des poignées de porte, des surfaces de bureaux, des sanitaires et la mise à disposition en nombre suffisant de lingettes virucides, en particulier près des matériels partagés, pour nettoyer les écrans tactiles notamment des photocopieurs et les claviers des ordinateurs
- un approvisionnement régulier du savon dans les sanitaires
- un système plus accessible d'ouverture des fenêtres hautes afin de ventiler les locaux facilement et à défaut, l'acquisition de marchepieds.
- la diffusion à tous les agents des protocoles du secrétariat général à jour depuis la covid 19 grâce à une mise en ligne exhaustive sur l'intranet de la DRFIP

Les membres du CHSCT demandent la transmission de cette délibération au Secrétariat Général et souhaitent son application sans délai.

*(recommandation page 10 du guide pour l'évaluation et la mise en œuvre de mesures de prévention face à l'épidémie de Covid 19 du secrétariat général).